

Réunion du Conseil Communautaire 26.03.2009 / TILCHATEL

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT, BAUDRY, BOIRIN, CHAUTEMPS, DUPIN, MAILLOT, BAUJARD, GAUDE, GASSE, COLLET, FONT, LAVEVRE, BALLAND, ROBIN, BOLDRINI, BEZIAN, MONOT, FREQUELIN, VANNESTE, ALBIN, BOULAY, SAULIN, GRADELET, LUYT, MARTIN, VERGER, KROL, Mmes GUELAUD, CHANUSSOT, CORMILLOT, GUINET, LETOUZEY, DURANT-BADET, MARTINEZ.

Suppléants : Mme DUSSOL.

Personnes excusées :

MM. LASSERTEUX, STAIGER.

Assistaient également à la réunion :

MM. DEGRET, HORACK, LIOTARD, COLOMBET, BAILLEUL, SCHWEIZER, PETITGUYOT, USQUIN, VIARDOT.

Mmes GUITTON, GRISON, TORRE.

M. DE LAMBERTERIE, percepteur

Rédaction : Véronique GOUDET, le 02/04/2009

Validation : Michel MAILLOT, le 6 avril 2009

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri- et extrascolaire

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Luc Baudry intervient à propos des modifications demandées sur le règlement intérieur concernant l'envoi des convocations de façon dématérialisée 7 jours francs avant la date de réunion.

Michel MAILLOT propose que le débat soit remis à la prochaine réunion.

2/ Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur MAILLOT rappelle l'historique de la mise en place de la TEOM avec détermination de trois zones et donc de trois taux en fonction des bases des différentes communes.

Délibération 4/2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Par 34 voix pour et 1 abstention (Marc CHAUTEMPS)

FIXE comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour chaque zone pour l'année 2009 :

➤ Zone 1 :	11.64 %
➤ Zone 2 :	9.99 %
➤ Zone 3 :	8.69 %

3/ Mise en place d'un service d'ingénierie

Projet présenté par Daniel LAVEVRE.

Luc BAUDRY demande sur quel type de contrat l'agent sera recruté au cas où le service ne fonctionne pas.

Daniel LAVEVRE explique qu'il y a plusieurs possibilités (CDD, mutation, détachement) et que cela sera étudié en fonction de la personne recrutée.

Délibération 5/2009

On observe actuellement un désengagement progressif de la DDE dans l'accompagnement des communes et de leurs groupements pour les travaux sur les voiries et réseaux divers :

- Depuis 2008 : Abandon des missions de maîtrise d'œuvre entrant dans le champ concurrentiel.
- Dès 2009 : Plus de suivi des travaux supérieur ou égal à 30 000,00 € HT. Simple estimation préliminaire.
- Dès 2009 : Plus de suivi des travaux sur domaine départemental. Simple estimation préliminaire.
- 2010 : Fusion DDE/DDAF en Bourgogne.
- 2009 – 2012 : On ignore encore la teneur des prochaines Conventions ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire). L'assistance aux communes devrait être maintenue mais on sait déjà que la voirie n'est plus prioritaire dans les missions de la nouvelle administration en charge de l'équipement.

Plusieurs communes de la Covati se sont inquiétées de cette évolution et ont souhaité que la Covati étudie une solution alternative. Les Commissions « Voirie/Travaux/Infrastructures » (Daniel LAVEVRE) et « Services Communautaires » (Alain VERGER) ont donc travaillé sur cette question.

Quatre solutions ont été identifiées :

- 1 - Les communes gèrent seules leurs travaux, leurs marchés, etc. Pas d'action intercommunale et plus de groupement de commandes possible. Elles doivent gérer la mise en concurrence, la publicité, la dématérialisation obligatoire de leurs marchés publics et recruter un maître d'œuvre si besoin.
- 2 - Simple externalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes. Le groupement de commandes de travaux reste encore possible mais le caractère diffus des études est un handicap.
- 3 - Création après recrutement d'un service ingénierie au sein de la Covati et refacturation aux communes. Le groupement est facilité.
- 4 - Transfert total de la compétence voirie des communes vers la Covati. Cette dernière solution est difficile à mettre en place à court terme.

Le prix moyen des travaux du groupement de commandes depuis 2003 est de 280 000,00 € HT/an.

Avec la solution 2 (Bureau d'études privé), le coût moyen annuel de la maîtrise d'œuvre atteint 25 000,00 € HT à 28 000,00 € HT environ (8 à 10 % du coût des travaux)

Avec la solution 3, la rémunération d'un personnel expérimenté de catégorie B s'élèverait à environ 37 000 €/an, charges comprises. Il faut noter que la voirie ne concernerait pas 100 % de son temps.

On constate donc que le coût de la solution 2 représente 65 à 75 % du coût de la solution 3. C'est ce qui a conduit les commissions compétentes à proposer la création de ce service. Il est à noter que ce schéma suppose une adhésion régulière des communes au groupement de commandes ainsi qu'un volume de travaux constant.

Avantages et limites de la mise en place de ce service:

Avantages

- ✓ Le service rendu par la Covati se veut équivalent à celui que rendait la subdivision de l'équipement avant sa disparition.
- ✓ Le groupement de commandes de la Covati qui connaît un grand succès peut être poursuivi. Sa mise en œuvre est même facilitée (Acteur unique).
- ✓ Un interlocuteur (technicien de la Covati) bien identifié pour un service de proximité.
- ✓ Absence totale de procédures pour les Communes.
- ✓ Respect du planning travaux (Travaux en été)
- ✓ Possibilités d'extension du service à d'autres missions au sein de la Covati
- ✓ Déchargement du personnel actuellement chargé de ces questions à la Covati

Limites

- ✓ Un coût plus élevé que le coût de l'ATESAT pour les communes. Les modalités d'accès au service restent toutefois à définir.
- ✓ Sans ce service, recours obligé pour les communes à des maîtrises d'œuvre privées quand les travaux sortent du cadre de l'ATESAT
- ✓ Les communes qui ne feront pas appel au service d'ingénierie ne pourront plus participer au groupement de commandes de la Covati
- ✓ La pérennité et le financement du service supposent l'adhésion régulière des communes de la Covati.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 28 voix pour et 7 abstentions (MM. BAUJARD, BAUDRY, GAUDE, MOYEMONT, Mmes GUINET et CORMILLOT, + 1)

ACCEPTÉ la création d'un service ingénierie voirie au sein de la Covati

PRÉCISE que ce service sera installé à partir du 4^e trimestre 2009.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

4/ Vote des comptes administratifs 2008

Les comptes administratifs 2008 (budget principal et budgets annexes) sont présentés par Alain GRADELET vice-président chargé des finances et du budget qui indique qu'ils sont conformes aux comptes de gestion.

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement : + 67 148.93 €

Section d'investissement : - 128 216.18 €

Soit un déficit global de 61 067.25 €.

Le compte administratif 2008 est adopté par 33 voix et 2 abstentions (Luc BAUDRY et Gilles KROL).

BUDGET ANNEXES

➤Ecole de musique :

Le compte administratif 2008 qui présente un excédent de fonctionnement de 2 425.02 € est adopté à l'unanimité.

➤Immeuble Trésorerie :

Le compte administratif 2008 qui présente un excédent global de 1 287.00 € est adopté à l'unanimité.

➤ZAE Til-Châtel :

Le compte administratif 2008 qui présente un excédent global de 698 288.62 € est adopté par 29 voix et 6 abstentions (Luc BAUDRY, Gilles KROL, Alain BOULAY, Jean-Michel MOYEMONT, Marc CHAUTEMPS et Jacqueline MARTINEZ).

➤Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le compte administratif 2008 qui présente un déficit de fonctionnement de 27 218.31 € est adopté à l'unanimité.

5/ Vote des comptes de gestion 2008

Les comptes de gestion 2008 du budget principal et des budgets annexes établis par Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, trésorier municipal, conformes à la comptabilité de la COVATI, sont adoptés à l'unanimité.

6/ Vote des budget primitifs 2009

Budget principal

Michel MAILLOT rappelle que le budget est impacté par des décisions prises antérieurement. Il indique qu'en administration générale, un demi poste de secrétariat supplémentaire a été prévu ainsi que le poste ingénierie sur 3 mois en 2009.

En ce qui concerne l'école de musique une réunion va être programmée avec le Conseil d'Etablissement de l'école pour arriver à une maîtrise des coûts et solutionner le problème des élèves extérieurs aux trois cantons.

Il rappelle également que la convention avec le centre social concernant les activités enfance-jeunesse arrive à terme à la fin de l'année 2009.

Christian CHARLOT donne le détail du budget enfance jeunesse 2009.

Alain GRADELET présente le budget primitif :

Les montants budgétaires proposés sont les suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 780 861 € (2 488 120 € en 2008)

La section d'investissement s'équilibre à 2 295 770 € (2 659 424 € en 2008)

Intervention de Michel Maillot

Le budget que nous vous proposons cette année pour la COVATI est bien évidemment la conséquence des décisions prises par les élus durant ces dernières années.

En fonction des compétences prises, ce budget est fortement impacté par l'enfance-jeunesse qui est notre compétence principale sur le plan financier, tant sur le plan du fonctionnement que de l'investissement, vous avez entendu la présentation de Jean-Marc Collet, et par le tourisme, l'école de musique, la voirie etc. ;

Lors des différentes commissions qui se sont réunies, il y a eu une forte demande de soutien aux communes. C'est pourquoi nous vous avons présenté le demi-poste d'accueil qui permettra de libérer du temps pour vous renseigner dans les domaines administratifs ainsi que le poste d'ingénierie.

Je vous avais dit lors du DOB que nous entrons dans une phase délicate où les compétences prises fonctionnent à plein, qu'il y aurait besoin de réfléchir à d'autres actions. Le rapport Balladur a réaffirmé le rôle des communautés de communes. Et nous n'avons pas encore les recettes de nos engagements comme la zone de Til-Châtel, et de plus l'Etat ne nous aide pas à prendre des décisions importantes, comme par exemple le passage en TPU qui serait source d'une plus grande mise en commun des services et moyens et aussi de recettes. Dès que nous serons fixés sur ce sujet, je vous proposerai une réflexion pour aller dans ce sens.

Mais dès aujourd'hui, nous prenons l'engagement, nous l'avons déjà dit lors de la présentation, de maîtriser certaines dépenses, en particulier l'école de musique, et de se poser de nouveau la question au sujet de la convention avec le Centre social qui arrive à échéance à la fin de l'année.

Par ailleurs, je l'ai déjà dit lors de la dernière réunion, nous allons le plus rapidement possible nous lancer dans la démarche Ambitions Côte-d'Or.

Lors du bureau de la COVATI, nous avons examiné 2 options à partir des éléments, que je qualifierai d'incontournables, du budget.

Le montant nécessaire pour équilibrer le fonctionnement avant recettes fiscales est de 807 808 €.

Le montant nécessaire pour équilibrer l'investissement minimum sans la route du camp américain est de 52 600 €.

Soit pour équilibrer le budget : 860 000 €.

Les recettes fiscales sans augmentation étaient de 867 855 euros moins la PVA 2008 (Plafonnement de la valeur ajoutée pour la TP): 45 893 euros, soit 822 000 euros.

Il aurait suffi d'augmenter de 38 000 € les recettes pour équilibrer.

Le problème est qu'en 2009 le FCTVA (sans la route du camp) est de 181 700 euros.

Le remboursement en capital du budget est de 152 100 euros.

Par ailleurs, nous avons une recette exceptionnelle de 20 000 € (OPAH)
En 2010, sans changement au niveau du fonctionnement, il faudra ajouter :

manque de recette exceptionnelle OPAH	20 000	
Supplément SMA	80 000	
Supplément technicien ingénierie	15 000	
Puis au niveau de l'investissement	150 000	de remboursement du capital des emprunts
Soit	<u>265 000 €</u>	

Si on avait pris comme hypothèse de n'augmenter les recettes que de 30 000 euros, l'an prochain il nous aurait fallu augmenter celles-ci d'environ 265 000 euros, sans pour autant faire la route du camp américain.

Par contre, si on augmente celles-ci de 200 000 euros, on dégage environ 180 000 euros pour financer une partie de la route, avec Ambitions Côte-d'Or et le FCTVA (61 900 euros)

Nous aurons de nouveau la recette l'année prochaine qui nous permettra en principe de ne pas trop augmenter pour équilibrer sans faire de nouveaux investissements si on ne prend pas de nouvelles compétences, tout cela en fonction de la conjoncture économique.

Voilà l'enjeu qui a été proposé au bureau et que les membres présents sans exception ont décidé de proposer.

On a visé en partant de 867 850 — 45 850 = 822 000 euros : 1 050 000 euros, soit 228 000 euros en plus de recettes.

Pour cela, il faut que le produit fiscal soit de 1 161 000 euros avec une PVA de 112 000€, ce qui fait 66 000 € de PVA de plus que l'an dernier. Il faut donc imposer + 293 000 pour obtenir + 228 000 euros, d'où les taux affichés.

La PVA nous pénalise d'environ un tiers de l'augmentation des recettes.

Cela fait plusieurs années que nous repoussons cette route du camp américain après avoir refait quasiment toutes les voiries intercommunales. Elle alimente la principale zone actuelle de la COVATI avec la SEB, qui a investi l'an dernier, System group qui va s'agrandir et Myral qui investit également. Il y a sur cette route des problèmes de sécurité auxquels nous sommes confrontés presque quotidiennement.

Le choix est de la refaire cette année, ou de la repousser d'au moins 3, voire 4 années avec toutes les conséquences que cela comporte.

Quand je regarde et discute avec mes collègues présidents, beaucoup de communautés de communes ont été contraintes d'augmenter cette année, en particulier pour l'enfance-jeunesse.

Le problème est de voir les conséquences sur la feuille d'impôt.

Pour les entreprises plafonnées, l'augmentation est quasi nulle.

Si on calcule en euro par habitant, cela fait 2 euros par mois et par habitant, mais cela ne veut rien dire.

Cette année, le conseil régional et le Conseil général proposent +1,8% d'augmentation des taux.

J'ai pris l'exemple d'un contribuable moyen sur Is-sur-Tille, une maison catégorie 5 de 100 m² sur un terrain de 600m², habitée.

Hausse de la TH : base	16 euros pour une base nette de 3300
Hausse du FB :	20 euros

Total : + 36 euros, soit 3 € par mois pour ce ménage propriétaire occupant.

Si cette maison est habitée par une famille de 2 enfants, l'augmentation est de 2,75 € par mois.

Si on prend une location type T3 : base nette : 2128 - 282 = soit 9 € par an
avec un enfant à charge, 7,5 € par an.

Si on prend un T4 : 2375 - 282 = 10,3 € par an
T4 avec 2 enfants (2375 - 282) x 0,8 = 8,2 € par an,
soit **0,68 € par mois**

Il faut bien voir que cette augmentation permet de faire garder ses enfants de 0 à 4 ans à 1,80 € de l'heure au lieu de 8 €, d'avoir une journée pour les enfants pendant les vacances à 16 euros au lieu de 50 € et d'avoir un accueil périscolaire à 1,80 € de l'heure au lieu de 4 €.

Par ailleurs, ce choix nous permet de soutenir l'investissement : 400 000 euros TTC, et nous créons 1,5 emplois supplémentaires tout en maintenant les autres. Ce qui n'est pas négligeable en ces temps difficiles.

Le débat est lancé :

Luc BAUDRY

Comment se fait-il que l'on se retrouve dans une situation telle alors qu'en 2008 l'augmentation proposée était de 5 % ? Ne doit-on pas provisionner des sommes lorsque l'on prévoit des gros travaux ?

Michel MAILLOT

Quand la communauté de communes a été créée, on est parti avec des taux très bas avec peu de compétences et depuis on a pris au fil des années de nouvelles compétences, ce n'était donc pas la peine de faire payer les contribuables pour des compétences qui n'étaient pas complètement assurées.

Luc BAUDRY

Il est gênant qu'on soit obligé d'augmenter autant les impôts compte tenu de la situation économique nationale et internationale.

Michel MAILLOT

Les habitants peuvent comprendre que des services nouveaux ont été mis en place et que cela a un coût. De plus, si on ne programme pas la réfection de la route du camp américain cette année, les travaux ne seront pas réalisés, ni en 2010, ni en 2011, et cette voie présente un réel danger (plusieurs incidents et accidents ont eu lieu ces derniers temps).

Pierre BEZIAN

Les augmentations sont conséquentes mais les choix en amont ont été fait unanimement par les conseillers communautaires précédents en ce qui concerne l'enfance jeunesse et pour continuer à faire fonctionner les services il faut aussi tenir compte du désengagement de la CAF, qui entraîne plus de difficultés pour équilibrer le budget.

Michel BOIRIN

Souhaite connaître le coût de chaque compétence par habitant.

Michel MAILLOT

Le calcul par habitant n'est pas très représentatif mais une répartition des impôts en pourcentage et par compétence peut être réalisée.

Henri GAUDE

Ce qui est important, c'est de savoir ce que chacun va payer, car la part payée varie beaucoup d'un contribuable à l'autre.

Le vote du budget est effectué à bulletins secrets sur demande de Luc BAUDRY.

Vote du budget : pour 17, contre 15 et 3 abstentions.

Budget annexe « Ecole de musique »

Budget prévisionnel de 212 420 € (179 270 € au BP 2008)

Evolution de la participation des 3 collectivités			
	BP 2008	Réalisé 2008	Prévisionnel 2009
COVATI	72 659 €	76 313 €	94 271 €
CC de Selongey	16 183 €	17 110 €	21 028 €
Sivom de Grancey le Chateau	4 578 €	4 827 €	5 921 €
TOTAL	93 420 €	98 250 €	121 220 €

Vote :

Pour 26 voix

Contre 7 voix (MM. MOYEMONT, BAUDRY, MONOT et Mmes DUSSOL, CHANUSSOT + 2)

Abstentions : 2 (M. MARTIN, +1)

Covati – CC – Réunion du 26/03

9/ Agent de développement mobilité

Création d'un poste : délibération (8/2009)

Le Président explique que dans le cadre du contrat de Pays il a été décidé de mettre en place des animateurs qui vont être recrutés dans différents domaines tels que tourisme, sport, culture, mobilité, charte forestière. Ces agents interviendront à l'échelle du Pays mais seront embauchés par les différentes communautés de communes composant le Pays Seine et Tilles. Ces emplois sont pris en charge financièrement par le Pays.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2009 un poste d'agent de développement mobilité non titulaire à temps complet.

Ce poste est créé conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2009.

AUTORISE le président à signer le contrat correspondant.

Convention avec le Pays Seine et Tilles : délibération (9/2009)

Le Président explique qu'il y a lieu de passer une convention avec le Pays Seine et Tilles dans le cadre d'une ambition de renforcement de la mobilité à l'échelle du Pays.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le Pays Seine et Tilles qui a pour objet la mise en œuvre de la mobilité à l'échelle du Pays en lien avec les institutions et structures professionnelles présentes et dans le souci du développement économique et social du territoire.

La convention est annexée à la présente délibération

AUTORISE le président à signer ladite convention.

10/ PASBT : acquisitions foncières

Délibération 10/2009

Le Président de la Covati expose :

- ✓ La Covati, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », a décidé la création d'une zone d'activités économique dénommée « Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » sur le territoire de la commune de Til-Châtel à proximité directe du diffuseur autoroutier n° 5 sur l'A31 Dijon Nord – Til-Châtel.
- ✓ La première tranche d'aménagement concerne une superficie d'environ 30 ha au sein du futur parc d'activités dont la ZAC s'étend sur 116,50 ha.
- ✓ Le volet foncier de cette opération a fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire l'impact du parc d'activités sur les exploitations et propriétés agricoles locales. Cette démarche s'est effectuée en transparence et en accord avec les représentants de la profession agricole.
La Safer de Bourgogne a été le premier intermédiaire (dés 2004) de la Covati dans ce domaine avec un double objectif : réalisation des acquisitions pour le compte de la Covati et constitution d'un stock de réserve foncière de compensation.
La Société SCET intervient depuis mai 2008 afin de rechercher une possibilité d'accord amiable pour les acquisitions de la première tranche avant de procéder aux procédures réglementaires d'expropriation le cas échéant.

Une solution d'accord amiable avait été proposée lors du Conseil Communautaire de la Covati du 30 septembre 2008. Cette solution avait été acceptée par le Conseil Communautaire.

Le Président de la Covati indique qu'une promesse de vente sous signatures privées a été signée le 30 novembre 2008 par Madame Monique RETAULT, Madame Yolande RETAULT et Madame Denise AUBIN épouse SCHIFANO aux termes de laquelle :

- ✓ Madame Monique RETAULT, demeurant 2 rue Charles de Gaulle, 21120 Is-sur-Tille
- ✓ Madame Yolande RETAULT, demeurant au village, 21120 Echevannes
- ✓ Madame Denise AUBIN épouse SCHIFANO, demeurant 8 rue Maxime Guillot, 21300 Chenôve promettent de vendre à la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) dont le siège est 4 allée Jean Moulin, BP 16, 21120 Is-sur-Tille, représentée par Monsieur Michel MAILLOT, Président, spécialement autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2008, l'immeuble sis sur la Commune de Til-Châtel, dont la désignation suit :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				h a	a	ca
YB	56	COMBE JARDIN	Terre	0 2	56	40

(25 640 m²)

Moyennant le prix de :

- Valeur vénale : = 57 177,20 €
 - Remploi : 6 617,72 €

TOTAL : 63 894,92 € arrondi à 64.000,00 €
 (SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS)

Qui sera payable à la vue du Notaire instrumentaire après signature de l'acte, aux conditions d'usage pour les ventes notariées avec les collectivités publiques ci-après indiquées stipulées dans ladite promesse de vente : « MODALITES DE PAIEMENT » : Paiement après publication au Bureau des hypothèques par mandat administratif.

Dans ladite promesse de vente, il a été notamment précisé :

- ✓ que la parcelle vendue est louée et exploitée par le GAEC Pitollet.
Il est précisé que le Bénéficiaire (en l'espèce, la Covati) fera son affaire personnelle de l'éviction du locataire en place.
- ✓ que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés y compris ceux de ladite vente, par le bénéficiaire de la promesse.
- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ✓ *Vu, le Code de l'environnement et notamment son article L 126-1,*
- ✓ *Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*
- ✓ *Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 13 décembre 2005, prescrivant la modification de la ZAC et organisant la concertation préalable à cette modification,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, établissant le bilan de la procédure de concertation préalable à la modification de la ZAC,*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, approuvant la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,*
- ✓ *Vu la délibération de la Commune de Til-Châtel du 8 septembre 2006, approuvant la révision simplifiée du PLU de la commune ;*
- ✓ *Vu la délibération de la Covati du 21 septembre 2006, approuvant les dossiers produits à l'appui des demandes de Déclaration d'Utilité publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et sollicitant Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or pour ces procédures.*
- ✓ *Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007, approuvant les études de projet,*

Covati – CC – Réunion du 26/03

- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
- ✓ Vu, le rapport du Commissaire Enquêteur relatif au volet « Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » en date du 31 mai 2007.
- ✓ Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 relative à la Déclaration de Projet (Confirmation de l'intérêt général de l'opération d'aménagement « Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel »)
- ✓ Vu, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 déclarant l'utilité publique de l'opération
- ✓ Vu, l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2007 portant autorisation du rejet des eaux pluviales issues de la réalisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne
- ✓ Vu, la délibération de la Covati en date du 30 septembre 2008, acceptant la proposition d'acquisition amiable des terrains concernés par la première tranche d'aménagement du parc d'activités

- ✓ Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 16 mars 2009.

Le conseil communautaire, par 26 voix pour et 9 abstentions

ACCEPTE l'acquisition par la Covati sur Madame Monique RETAULT, Madame Yolande RETAULT et Madame Denise AUBIN épouse SCHIFANO de la parcelle sise à Til-Châtel, cadastrée section YB numéro 56, de 25 640 m², au prix de 63.894,92 € arrondi à 64.000,00 € (SOIXANTE QUATRE MILLE EUROS), payable dans les conditions stipulées dans la promesse de vente du 30 novembre 2008,

PRECISE que tous les frais inhérents à l'acte authentique de vente seront pris en charge par la COVATI,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Michel MAILLOT, Président de la Covati, à l'effet de signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par la SCP SURDON, CUNIN, OBADIA, notaires à Selongey (Côte d'Or), 28 rue des champs, ainsi que tous documents et pièces nécessaires au bon déroulement et à la finalisation de cette opération ;

PRECISE que les crédits correspondant seront inscrits au budget prévisionnel 2009 de la Covati.

AUTORISE le Président de la Covati à solliciter l'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat (Dotation de développement rural), du Conseil régional de Bourgogne et du Conseil général de la Côte-d'Or.

Délibération 10/2009

Le Président de la Covati indique qu'une promesse de vente sous signatures privées a été signée le 11 mars 2009 par Monsieur Christophe GIRARD, aux termes de laquelle Monsieur Christophe GIRARD, demeurant 31 rue de la Barrière, 21120 Til-Châtel, promet de vendre à la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) dont le siège est 4 allée Jean Moulin, BP 16, 21120 Is-sur-Tille, représentée par Monsieur Michel MAILLOT, Président, spécialement autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2008, l'immeuble sis sur la Commune de Til-Châtel, dont la désignation suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				h a	a	c a
ZI	28	CREUX AU TEMPS	Terre	1 2	1 7	5 8

(121.758 m²)

Moyennant le prix de :

- Valeur vénale : 2,26 €/m² x 121 758 m² = 275.173,08 €
- Remploi : 28.517,31 €

TOTAL : 303.690,39 € arrondi à 305.000,00 €
 (TROIS CENT CINQ MILLE EUROS)

Qui sera payable à la vue du Notaire instrumentaire après signature de l'acte, aux conditions d'usage pour les ventes notariées avec les collectivités publiques ci-après indiquées stipulées dans ladite promesse de vente : « MODALITES DE PAIEMENT » : Paiement après publication au Bureau des hypothèques par mandat administratif et au plus tard le 15 juin 2009.

Dans ladite promesse de vente, il a été notamment précisé :

- ✓ que la parcelle vendue est louée et exploitée par la SCEA de l'EPI.
Il est précisé que le Bénéficiaire (en l'espèce, la Covati) fera son affaire personnelle de l'éviction du locataire en place.

- ✓ en CONDITION SUSPENSIVE, ce qui suit, ci-après littéralement relaté : « CONDITION SUSPENSIVE » : La présente promesse est soumise à la condition suspensive de compensation de la "perte de surface subie par le Promettant sur la base des propositions qui lui ont été faites "par la SAFER."
- ✓ que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés y compris ceux de ladite vente, par le bénéficiaire de la promesse.

Le conseil communautaire, par 26 voix pour et 9 abstentions

ACCEPTE l'acquisition par la Covati sur Monsieur Christophe GIRARD de la parcelle sise à Til-Châtel, cadastrée section ZI numéro 28, de 121 758 m², au prix de 303.690,39 € arrondi à 305.000,00 € (TROIS CENT CINQ MILLE EUROS), payable dans les conditions stipulées dans la promesse de vente du 11 mars 2009,

PRECISE que tous les frais inhérents à l'acte authentique de vente seront pris en charge par la COVATI,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Michel MAILLOT, Président de la Covati, à l'effet de signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par la SCP "Mes Jean-Louis MANGEL et Pascale CARILLON", notaires associés à Is-sur-Tille (Côte d'Or), 31 bis rue François Mitterrand, ainsi que tous documents et pièces nécessaires au bon déroulement et à la finalisation de cette opération ;

PRECISE que les crédits correspondant seront inscrits au budget prévisionnel 2009 de la Covati

AUTORISE le Président de la Covati à solliciter l'accompagnement financier de l'Union Européenne, de l'Etat (Dotation de développement rural), du Conseil régional de Bourgogne et du Conseil général de la Côte-d'Or.

11/ Voirie : groupement de commandes n°2 prestations d'entretien

Délibération 12/2009

Le Président donne lecture de la Convention de groupement de commande relative aux prestations d'entretien de la voirie en 2009.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON (COVATI) et les communes de COURTIVRON, CRECEY-SUR-TILLE, DIENAY, ECHEVANNES, GEMEAUX, LUX, MARCILLY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, PICHANGES, TIL-CHÂTEL, VERNOT, VILLECOMTE et VILLEY-SUR-TILLE en vue de la réalisation de : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE | ANNÉE 2009.

Ce groupement est constitué pour le choix du (ou des) prestataire(s). Ce choix sera assuré par le coordonnateur du groupement (Covati). L'exécution des prestations sera suivie directement par chaque membre du groupement.

Il propose notamment :

- Que la Covati approuve seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).
- De mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir l'entreprise titulaire du marché après la réunion de la Commission d'appel d'offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit.

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics Titre II chapitre III article 8 relatif à la coordination et au groupement de commandes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer et à exécuter la Convention de groupement de commandes relative aux prestations d'entretien de la voirie en 2009.

PRECISE que la Covati approuvera seule les documents de la consultation des entreprises (D.C.E.).

PRECISE que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit). La délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché.

12/ Structure multi accueil : convention de financement avec la CAF

Délibération 13/2009

L'ouverture de la Structure Multi Accueil et du Relais petite enfance est prévue pour le 31 août 2009.

Le mobilier et l'aménagement intérieur de la Structure Multi Accueil et du Relais Petite Enfance sont à la charge de la Covati, propriétaire du bâtiment.

Le mobilier et l'aménagement intérieur de la Structure Multi Accueil et du Relais Petite Enfance ont fait l'objet d'un marché public à procédure adaptée.

Il a été sollicité des financements auprès des organismes de tutelle de la Covati dans le domaine de l'action sociale.

La CAF de Côte-d'Or propose une aide financière de 20 000 euros répartie en deux opérations :

- Une subvention de 10 000 euros
- Un prêt de 10 000 euros sans intérêt remboursable en 8 annuités de 1250 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la CAF de Côte-d'Or, à savoir :

- Une subvention de 10 000 euros
- Un prêt de 10 000 euros sans intérêt remboursable en 8 annuités de 1250 euros.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

13/ Projet éolien

L'entreprise EOLE nous a sollicité pour envisager l'installation d'éoliennes au nord du territoire en limite de la communauté de communes de Selongey. Une visite d'un parc éolien est prévue avec les délégués intéressés, les maires concernés et des représentants de la communauté de communes de Selongey.

14/ Questions diverses

Oger LUYT présente deux délibérations concernant des demandes de subventions qui sont rajoutées à l'ordre du jour.

⇒Ecole de musique :

Le conseil communautaire, A l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander au Conseil Général une subvention d'un montant de 842 € dans le cadre de projets d'interventions musicales réalisées par l'école de musique au cours de l'année 2009 en direction de publics spécifiques.

⇒Fête de la truffe

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander au Conseil régional une subvention d'un montant de 3 000 € pour la réalisation de la fête de la Truffe qui se déroulera à Marcilly sur Tille le 24 octobre 2009.

La séance est levée vers 00 h 00